

Le partage du pouvoir dans les  
sociétés multiethniques :  
Une approche trans-disciplinaire  
et application au cas du Liban

Assaad E. Azzi

Université Libre de Bruxelles

Faculté des Sciences Psychologiques et de l'Education

# Plan

- Objectifs instrumentaux, idéologiques et identitaires de la distribution du pouvoir
- Pouvoir et identités emboîtées
- Etat-Nation et identité : facteurs socio-historiques
- Etat-Nation et identité : facteurs psycho-anthropologiques
- Les communautés religieuses au Liban
- Aperçu historique des relations intergroupes au Liban
- Identités emboîtées au Liban
- Le “partage” du pouvoir : mécanismes psycho-sociaux et quelques possibilités structurelles
- Conclusion

# Objectifs de la distribution du pouvoir

Proposition de trois objectifs possibles :

1. **Objectif instrumental** : Le pouvoir politique est une ressource rare et importante; il confère un contrôle sur les processus de prise de décision impliquant des enjeux importants : la répartition des ressources diverses, la définition de l'identité de la nation, la sécurité et la survie de la communauté ethnique. Enjeux reconnus dans la charte des Nations-Unies dans la forme du droit à l'**auto-détermination** et à l'exercice de la **souveraineté**. Hypothèse : Dans une société multiethnique, chaque groupe qui s'imagine comme une nation potentielle aura tendance à vouloir **maximiser** son niveau de contrôle sur ces processus de prise de décision. Exemples : la fréquence des coups d'état et des guerres civiles au moment (et après) l'émergence des nouvelles nations issues de la décolonisation (Afrique, Asie, et Amérique Latine).

# Objectifs de la distribution du pouvoir

2. **Objectif idéologique** : Les Etats-Nations qui constituent le paysage politique depuis le 19<sup>ème</sup> siècle suivent, dans leur majorité, un modèle de répartition du pouvoir qui est prédominant aujourd'hui : la **démocratie**. Ce modèle présume une idéologie ou philosophie qui met l'accent sur des principes de **justice** dans la distribution du pouvoir, principes visant à respecter l'égalité des **droits individuels** : (a) égalité dans le vote, (b) représentation des intérêts de la "majorité" des individus - l'appartenance ethnique ne devant pas intervenir dans la relation entre le citoyen et l'Etat - et (c) dans une mesure strictement limitée, des **droits collectifs** attribués seulement aux Etats reconnus par les Nations-Unis, notamment le droit à l'auto-détermination et à la souveraineté, droit précisément nié aux groupes ethniques qui constituent l'Etat. Seules exceptions historiques : la Suisse; le Liban (depuis 1943), et la Belgique (depuis les années 1970s).

# Objectifs de la distribution du pouvoir

Hypothèse : Dans une société multiethnique, la démocratie fondée sur des principes de droits individuels produit une **asymétrie** dans le pouvoir entre les groupes ethniques (qui sont inévitablement différents au niveau de leur taille numérique). Cette asymétrie se traduit par des **systèmes électoraux** qui déterminent l'accès au pouvoir selon des principes de pluralité, majorité, proportionnalité, ou autres, tous **favorisant la majorité ethnique** et défavorisant les minorités ethniques.

3. **Objectif identitaire** : Selon la théorie psycho-sociologique de l'identité sociale, les individus sont motivés à promouvoir leurs identités sociales à travers des stratégies de différenciation qui favorise leur propre groupe. Ce favoritisme peut se manifester au niveau de la répartition des ressources économiques ou symboliques, ou au niveau de la distribution du pouvoir. Selon cette perspective, on peut formuler l'hypothèse que chaque groupe va essayer de maximiser le pouvoir de leur propre groupe.

# Objectifs de la distribution du pouvoir

- Nous proposons une autre perspective sur le rôle de l'identité dans la motivation manifeste des groupes ethniques à "maximiser" leur degré de contrôle sur le pouvoir politique au sein de l'Etat-Nation. Cette perspective repose sur une série de postulats qui combinent des mécanismes socio-historiques et des mécanismes psycho-anthropologiques liés à **l'émergence de l'Etat-Nation** comme modèle d'organisation du pouvoir politique.
- Les deux types de mécanismes conduisent les individus et les groupes sociaux à construire des **représentations de la nation** comme une **entité homogène**, ce qui ouvre la porte aux conflits interethniques, notamment entre majorités et minorités, à propos de la définition de l'identité de la nation et de la répartition du pouvoir entre les groupes ethniques qui constituent la nation.

# Pouvoir et identités emboîtées

- Dans les sociétés modernes, **majorités et minorités coexistent** dans le contexte d'une organisation socio-politique supra-ordonnée (**l'Etat-nation**) dont l'identité est souvent définie à l'image de l'identité de la majorité. Cette organisation confère les **droits** en premier lieu à elle-même (les états sont reconnus dans la charte des Nations-Unies comme souverains; chaque état a une constitution et un ensemble de lois qui définissent l'organisation du pouvoir en son sein) ainsi que les droits à ses **citoyens**, les "citoyens" étant exclusivement des individus et non pas des communautés ou des groupes; exceptionnellement, des droits sont conférés à certaines **entités collectives** pré-définies par la loi (entités politiques, géographiques, économiques et culturelles qui en principe ne correspondent pas à des "communautés" ethniques ou culturelles mais plutôt à des régions et/ou institutions, par exemple les communes ou provinces). Ces entités n'ont pas des droits fondamentaux au même sens que les individus ou que l'Etat.
- La **définition de l'identité de l'Etat** est souvent construite graduellement et indirectement à travers son histoire, sur la base des valeurs, croyances, langue, culture et autres caractéristiques de la communauté dominante qui, souvent, dans un état démocratique, est la **majorité démographique**.

# Justice dans le contexte d'identités emboîtées

- Dans ce contexte, l'identité culturelle, linguistique ou religieuse des **minorités** pourrait se retrouver exclue de la définition de l'identité de l'état, et/ou non-reconnue par la constitution et lois de l'état. Combinée avec une exclusion potentielle du pouvoir politique, cette situation peut provoquer chez les membres des groupes minoritaires des **soucis d'identité** fondamentaux : doivent-ils sacrifier leur identité distincte dans le but de s'intégrer dans la société ? Peuvent-ils maintenir des identités multiples et emboîtées (identité communautaire et identité nationale; par exemple, flamand, belge et européen; maronite, chrétien, libanais, et arabe) ? Dans la majorité des états, la "coexistence" entre plusieurs groupes ethno-culturels pré-existe la création de l'Etat. Celle-ci est par ailleurs souvent associée à des **processus de centralisation et d'homogénéisation culturelle** visant à produire une **identité unie et uniculturelle** pour l'état-nation.
- Ces processus conduisent à leur tour les groupes ethniques à privilégier l'une de deux stratégies dans leur aspiration au pouvoir : soit **l'hégémonie** (stratégie visant à s'assurer un contrôle plus ou moins unilatéral du pouvoir politique aux dépens des autres groupes ethniques, stratégie souvent préférée par les majorités), soit **l'émancipation** (stratégie visant à se soustraire de la domination d'autres groupes => revendications d'autonomie ou d'indépendance => séparatisme, stratégie souvent préférée par les minorités).

# Etat-Nation et identité : facteurs psycho-anthropologiques (Azzi, 2006)

- **A l'instar de la représentation mentale et sociale de l'individu, le groupe ethnique et la nation sont représentés comme des entités spatiales et ontologiques. Contrairement aux autres types de groupes sociaux ou catégories sociales, ces groupes ont en commun le fait qu'ils s'imaginent être continus dans l'histoire** (avec des mythes ancestraux, des mémoires collectives célébrant leurs origines ou des moments importants de leur histoire). Ils ont aussi en commun des revendications de **souveraineté territoriale** qui exigent une représentation d'un lien étroit entre un lieu ou "pays" (homeland") et le groupe. Ces deux dimensions représentent l'extension du Soi dans le temps et dans l'espace.
- Il faut noter que d'un point de vue anthropologique, une des caractéristiques qui marque tout les groupes humains depuis l'apparition de Homo Sapiens est l'enterrement des morts et l'inclusion des ancêtres dans les rites spirituels ainsi que dans les représentations du sacré. **L'individu** (le Soi) est ainsi représenté comme l'extension dans le futur de la **famille** ancestrale. Le **groupe ethnique** est l'extension de la famille. La **nation** (plutôt que l'état) est l'incarnation territoriale d'un groupe ethnique. Même si le consensus anthropologique conçoit les groupes et leurs frontières comme des **communautés "imaginées"**, les identités associées à ces groupes semblent être représentées comme une extension spatiale et temporelle du Soi.

# Etat-Nation et identité : facteurs psycho-anthropologiques (suite)

- Comme nous allons le voir dans le cas des communautés libanaises, les **frontières spatiales** (territoriales) imaginées par une “communauté” ethnique peuvent manifester des grandes variations d’une communauté à l’autre, et à différents moments dans l’histoire pour chacune.
- Les identités **emboîtées** au Liban peuvent être conçues comme s’étalant sur 4 niveaux :
  1. **l’identité arabe** : si elle est délimitée uniquement par la **langue**, elle comprendrait toutes les communautés vivant dans les pays arabes (avec quelques exceptions, par ex., les Kurdes). Mais le nationalisme arabe a pris des formes différentes à travers l’histoire, insistant sur le caractère soit linguistique soit religieux de la “nation”.
  2. **l’identité religieuse** : la communauté religieuse est en principe non délimitée territorialement (chrétiens, musulmans).
  3. **l’identité libanaise** : elle est associée à l’Etat territorial libanais.
  4. **l’identité associée à la “communauté” religieuse** : Maronites, Grecs Orthodoxes, Sunnites, Chiites, Druzes, etc.

# Les communautés religieuses au Liban

Les communautés légalement reconnues et organisées par les lois et décrets sont au nombre de 15 :

## Les communautés chrétiennes (37%)

Les communautés reconnaissant l'autorité de Rome (6) :

- la communauté **maronite** (20%; 55% en 1936)
- la communauté grecque catholique
- la communauté arménienne catholique
- la communauté syrienne catholique
- la communauté chaldéenne
- la communauté latine.

Les communautés non rattachées à Rome (5) :

- la communauté **grecque orthodoxe** (5%)
- la communauté syrienne orthodoxe (jacobite)
- la communauté arménienne géorgienne
- la communauté nestorienne
- la communauté protestante.

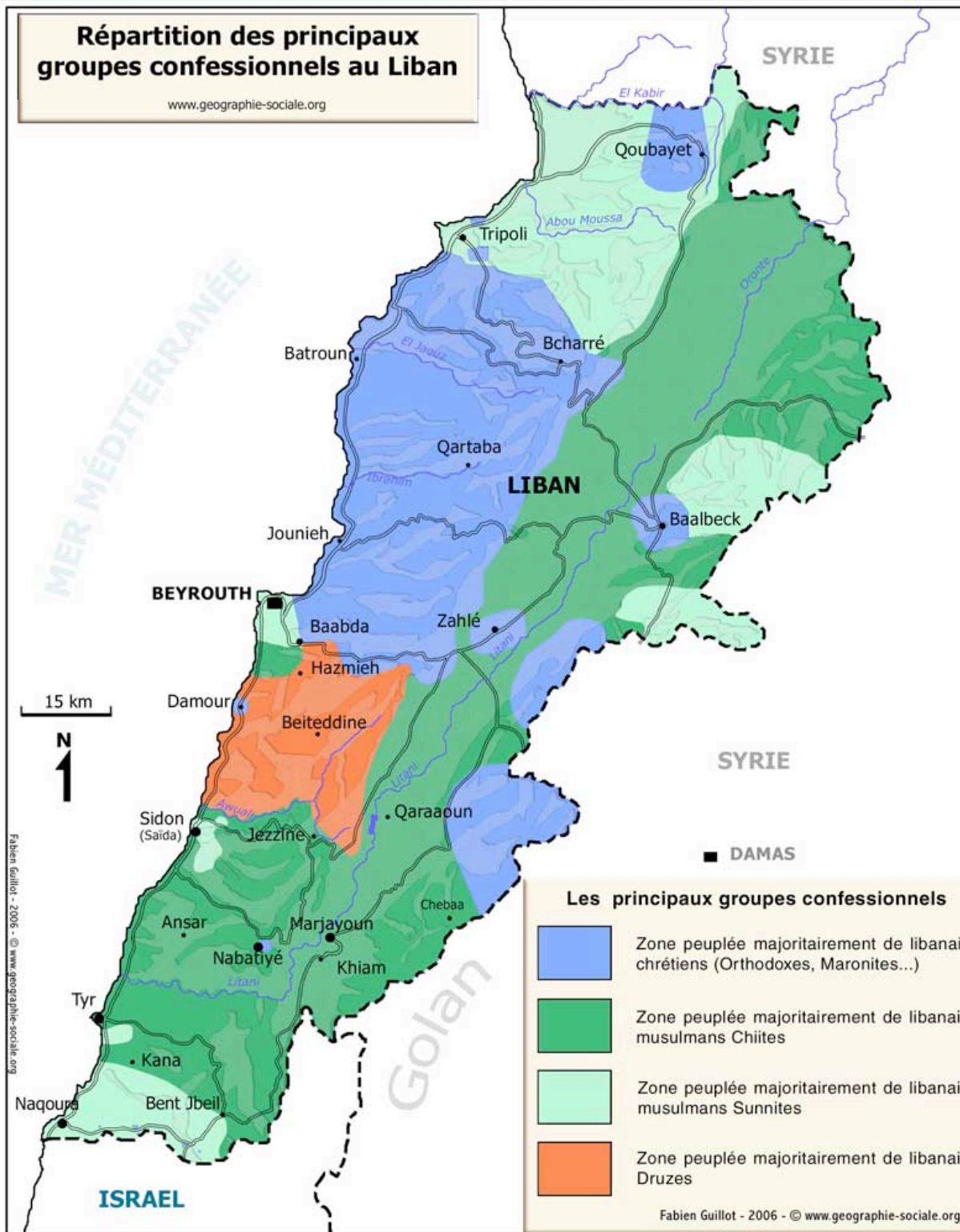
## Les communautés musulmanes (63%) :

- la communauté **sunnite** (29%)
- la communauté **chiite** (29%)
- la communauté **druze** (5%)

**La communauté israélite.**

## Répartition des principaux groupes confessionnels au Liban

www.geographie-sociale.org



Population ±  
3,7 millions

# Aperçu rapide de l'histoire

- 25 avril 1920 : La conférence de San Remo place la région qui comprend le Liban et la Syrie sous le mandat de la France.
- 1er septembre 1920 : Le Général Gouraud proclame la constitution du Grand-Liban et de la Syrie. Le Grand-Liban (frontières actuelles du Liban) est créé à la demande des Maronites.
- 1936 : Emergence du Bloc Constitutionnel, soutenu par les Américains et les Britanniques et composé de membres de toutes les communautés sauf les Maronites (qui insistent sur un Petit-Liban Maronite). Ce bloc revendiquait l'indépendance du Grand-Liban à identité arabe.
- Certains notables Sunnites alliés avec le Bloc Constitutionnel sont entrés en négociation avec certains chefs Maronites concernant la question de l'arabité ou libanité de la nouvelle nation. Inquiets du potentiel démographique des musulmans Chiïtes, et conscients des craintes des Maronites d'une islamisation de l'état, les chefs Sunnites s'allient avec certains chefs Maronites et élargissent le Bloc Constitutionnel pour inclure ces derniers. Ensemble, ils mettent la pression sur la France pour obtenir l'indépendance sur la base d'un "**Pacte National**" non-écrit qui donne **la Présidence de la République à un Maronite, la Présidence du Conseil des Ministres à un musulman Sunnite, et la Présidence du Parlement à un musulman Chiïte**. Le **parlement** serait composé d'une **majorité (60%) de Chrétiens** et d'une minorité de Musulmans. En échange, les Maronites acceptent l'identité arabe de l'Etat.
- 1943 : Le général de Gaulle déclare le 22 novembre l'indépendance du Liban.

# Aperçu rapide de l'histoire (suite)

- 1958 : Tensions intercommunautaires : la sixième flotte américaine débarque en juillet.
- 3 novembre 1969 : L'accord libano-palestinien du Caire consacre le droit à la résistance palestinienne d'exister au Liban.
- 2 mai 1973 : Début des affrontements entre l'armée libanaise et les forces palestiniennes.
- 13 avril 1975 : Début de la **guerre civile (1975-1990)** opposant au départ les milices chrétiennes (Maronites) à des "islamo-progressistes" (Druzes) et aux Palestiniens (Sunnites).
- 8 mai 1976 : 6 000 soldats syriens entrent au Liban (pour arrêter la montée en force des Palestiniens).
- 14 mars 1978 : Israël envahit le Sud-Liban.
- 6 juin 1982 : Israël envahit le Liban (avec l'assentiment des Chiïtes, Druzes et Maronites).
- 22 octobre 1989 : Les 62 députés libanais acceptent à **Taëf** (Arabie Saoudite) le document " d'entente nationale " proposé par le comité tripartite (Algérie, Arabie Saoudite, Maroc). **Les pouvoirs du Premier Ministre (sunnite) deviennent plus importants que ceux du Président (Maronite) et le nombre de sièges au Parlement augmente avec une parité entre musulmans et chrétiens.**
- 30 avril 1991 : Les milices restituent leurs armes, à l'exception du Hizbollah (chiïte).
- 26 août 1991 : Le Parlement adopte une amnistie générale pour les faits commis depuis 1975.

# Identités emboîtées au Liban

- La différence principale entre la situation en ex-Yougoslavie et celle au Liban est que les identités emboîtées n'ont ni la même structure ni la même dynamique. Par exemple, les groupes en ex-Yougoslavie possèdent une **identité communautaire "régionalisée"** dont le nom n'est pas réduit à la communauté religieuse : les Bosniaques, les Kosovars, les Serbes, les Croates ... sont des groupes dont l'identité est marquée par la religion (musulmans, chrétiens orthodoxes, chrétiens catholiques) mais n'est pas fondée exclusivement sur celle-ci (les noms propres associent la communauté à une zone géographique). Par contraste, au Liban, les communautés n'ont pas de nom propre "ethnique" ou "régional". Les musulmans **Sunnites** ainsi que les musulmans **Chiites** qui résident au Liban sont des communautés dont l'identité, bien qu'enracinée dans le contexte historique, géographique et culturel de la région qui s'appelle aujourd'hui le Liban, est étendue car ses frontières imaginées ne s'arrêtent pas aux frontières libanaises. Les **Maronites** et les **Druzes** ont le sentiment (depuis le 17<sup>ème</sup> siècle au moins) que la montagne libanaise est leur territoire (dans le sens de "homeland"). Néanmoins, le nom propre qu'ils utilisent pour se désigner se réfère à la communauté de religion.
- Malgré l'absence de lien entre les noms des communautés et le territoire, **l'attachement au territoire "national"** varie entre les différentes communautés : les musulmans Sunnites et les chrétiens Grecs Orthodoxes étant plus éduqués et riches, n'ayant pas été persécutés durant leur histoire, et résidant dans leur majorité et depuis au moins deux siècles dans diverses agglomérations urbaines, n'expriment pas d'attachement particulier ou intense à l'entité territoriale qu'est le Liban. Ils acceptent cette entité pour des raisons pragmatiques. Par contre, les Maronites, les Druzes, et les musulmans Chiites, ayant été persécutés dans leur histoire et résidant principalement dans des villages de montagne, manifestent un plus grand attachement au territoire national qui les protège d'un monde arabe dominé par les musulmans Sunnites.

# Le “partage” du pouvoir : mécanismes psychosociaux et quelques possibilités structurelles

- Comme on remarque dans cet aperçu rapide, le **contrôle du pouvoir politique** est un enjeu important dans les relations intergroupes. Le “partage” du pouvoir, dans la formule libanaise, se résume à une distribution, premièrement des postes-clés (Président, Premier Ministre, et Président du Parlement) entre les trois grandes communautés, Maronites, Sunnites et Chiïtes, et deuxièmement des sièges au sein du Conseil des Ministres et du Parlement entre toutes les communautés. La logique de la représentation sur base communautaire s’est généralisée depuis 1943 à toutes les institutions de la société libanaise (y compris les entreprises privées où les emplois et les postes de cadre sont attribués d’une manière qui respecte le principe de **proportionnalité**).
- D’un point de vue psychosocial, on peut proposer que le **pouvoir politique a une double dimension** : d’une part, il est considéré comme une **ressource à distribuer**; de l’autre, il est perçu comme un **pouvoir de contrôle sur les processus de prise de décision**.

# Le “partage” du pouvoir : mécanismes psychosociaux et quelques possibilités structurelles (suite)

- Conçu comme une **ressource à distribuer**, le pouvoir politique suscite des **soucis de justice associés à la philosophie démocratique** : égalité du vote au niveau des individus (citoyens), **proportionnalité** au niveau de la représentation politique des différents segments de la population nationale, égalité de vote entre représentants. Par contre, conçu comme un **moyen de contrôle** sur les processus de prise de décision, il peut susciter des soucis de justice associés cette fois à des **objectifs identitaires**. Nos recherches montrent que le premier type de souci est présent chez les **majorités** tandis que le second est prépondérant chez les **minorités**.
- Les membres d'une **minorité** mettent l'accent sur les implications identitaires et instrumentales des principes démocratiques individuels lorsque l'identité de leur groupe n'est pas reconnue, et lorsque leur groupe a un contrôle limité sur les décisions qui influencent ses intérêts. Une distribution du pouvoir qui respecte la **proportionnalité** ne leur garantit pas un pouvoir décisionnel. Si, du point de vue des objectifs identitaires, une **représentation égalitaire** des groupes est **recherchée par la minorité**, elle est **injuste pour la majorité** car l'égalité dans la représentation politique transgresse les principes de la démocratie et de l'égalité des droits entre individus.

# Le “partage” du pouvoir : mécanismes psychosociaux et quelques possibilités structurelles (suite)

- **Pouvoir décisionnel** =  $f$  {nombre de représentants; procédure de vote}
- Supposons un organe de prise de décision constitué de 20 représentants, répartis selon le principe de proportionnalité en 13 pour la majorité et 7 pour la minorité; si la procédure de vote exige la majorité simple pour qu’une décision soit effective, les 7 voix de la minorité pourraient être inutiles, surtout dans le cas où les décisions concernent des matières qui touchent aux intérêts des groupes ethniques.
- Les recherches expérimentales montrent que le souci principal de la minorité est d’assurer un **pouvoir mutuel**, tandis que le souci principal de la majorité est d’assurer qu’une minorité ne puisse, avec peu de votes, déterminer une décision qui la désavantage. Ces recherches suggèrent un calcul implicite d’un “**pouvoir de veto**”.
- D’un point de vue psychologique, le pouvoir de veto est représenté comme le nombre de représentants de **l’autre** groupe (ou des autres groupes) que l’endogroupe doit convertir afin de pouvoir influencer la décision.

# Représentants

et

# de votes exigés par la minorité

maj	min	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
20	0												
19	1		Contrôle unilatéral par la majorité										
18	2												
17	3												
16	4												
15	5												
14	6												
13	7												
12	8												
11	9												
10	10		représentation égale										
9	11												
8	12						Contrôle mutuel						
7	13												
6	14												
5	15												
4	16												
3	17		Contrôle unilatéral par la minorité										
2	18												
1	19												
0	20												



# Le “partage” du pouvoir : mécanismes psychosociaux et quelques possibilités structurelles (suite)

- Par exemple, les membres d'une majorité expriment une nette préférence pour la **majorité simple** comme procédure de vote, sauf lorsqu'on confronte les groupes à une **répartition égalitaire** de la représentation (10 contre 10); dans ce cas, la majorité exprime une forte insatisfaction si la procédure de vote exige la simple majorité (“en plus du fait que la minorité est sur-représentée, elle a besoin de convertir une seule voix de la majorité pour déterminer une décision qui désavantage celle-ci” => le pouvoir de veto de la majorité est minimal). Par contre, même si la minorité préfère une représentation égale, elle accepte une représentation proportionnelle pour autant que la procédure de vote lui confère un pouvoir de veto.
- Des systèmes de représentations compromis existent dans certains Etats. Par exemple, aux Etats-Unis, le Congrès est constitué par deux parties : le Sénat où la représentation des états est égalitaire (à la demande des petits états), et la Chambre des représentants où leur représentation est proportionnelle (à la demande des grands états). Dans les années 1970s, la Belgique s'est transformée en un état fédéral avec un système de représentation fondée sur la proportionnalité mais une procédure de vote qui exige la majorité de chaque bloc communautaire dans le cas de décisions qui touchent aux intérêts de ces communautés (d'où la difficulté de former un nouveau gouvernement après les élections de juin 2007, car les réformes institutionnelles revendiquées par les flamands nécessitent ce type de vote).

# de votes provenant  
des "Dauphins"

# of votes  
provenant des "Baleines"

# de votes exigés de chaque  
groupe afin d'arriver à une  
décision conjointe  
concernant la distribution  
d'une ressource entre les 2  
groupes A=13, B=5  
(Azzi, JESP, 1993)

	0	1	2	3	4	5
0						1
1						1
2			1			
3						2
4					2	
5			2		1	3
6			2	1		
7			1	13	1	1
8			1	2	5	
9				4	3	1
10				1	4	
11				1	1	1
12					1	1
13						1

# Conclusion : le partage du pouvoir est-il suffisant comme mécanisme de gestion du conflit ?

- Peut-on satisfaire simultanément les besoins instrumentaux, identitaires et idéologiques des minorités et des majorités ethniques dans les sociétés multi-ethniques ?
- En l'absence d'autres mécanismes permettant la reconnaissance des identités des différents groupes constituant un Etat, le "partage" du pouvoir serait un moyen **nécessaire** mais **insuffisant** pour permettre la coexistence paisible, démocratique, et non-hégémonique entre ces groupes.
- Il est possible que les motivations identitaires ne permettent pas que l'égalité produise une satisfaction stable à travers le temps; dans certaines conditions, les identités peuvent être mobilisées pour produire une tendance plus ou moins importante vers l'hégémonie et le refus de la coexistence et de l'interdépendance symétrique entre les groupes.